

ARRETE DU MAIRE - DELEGATION ADJOINT

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu la démission de Madame Céline GEOFFROY de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 8^{ème} adjointe à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 août 2022 acceptant la démission de Madame Céline GEOFFROY de son poste d'adjointe,

Vu la délibération N° 2022/067 en date du 26 septembre 2022 désignant Madame Aurélie HOH en qualité de 8^{ème} adjointe,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

A R R E T E

Article 1 : Madame Aurélie HOH, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines de « la Citoyenneté, l'Action Sociale et la Solidarité », pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

- Coordination des outils de la démocratie participative et citoyenne
- Concertation avec les habitants,
- Vie des quartiers,
- Droits des citoyens,
- Egalité Femme/Homme,
- Accueil des nouveaux habitants,
- Remises des cartes aux nouveaux électeurs,
- Fonds d'initiative citoyenne,
- Médailles de la Ville,
- Politiques sanitaires et sociales,
- Politique d'insertion sociale,
- Suivi du CCAS,
- Mesures d'inclusion sociale,
- Logements d'urgence et mobilisation de moyens d'urgence,
- Epicerie sociale,
- Liens intergénérationnels avec les personnes âgées,
- Relations avec les associations représentatives de l'Action Sociale,
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées.

Article 2 : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Madame HOH est habilitée à signer les documents suivants :

- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

Article 3 : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

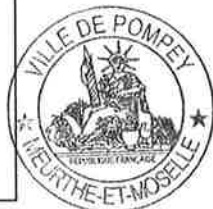
Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation,

Aurélie HOH

Pompey, le 29 septembre 2022

le Maire,



Laurent TROGLIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et notifié le ... 4.10.22